

**NUMERO : 2026 - 3**  
**DÉCISION DU PRÉSIDENT DU CCAS**

La Vice - Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n° 16/2020 du 31 juillet 2020, portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration au Président, et en son absence, à la Vice – Présidente,

Considérant la volonté de la municipalité de proposer des actions de formation pour renforcer les connaissances professionnelles des agents,

Considérant l'importance de s'inscrire dans le décret du 30 Août 2021 relatif aux assistantes maternelles et aux établissements d'accueil de jeunes enfants.

Considérant la proposition « d'ASSEMBLAGE » représentée par Madame Karine WEGERICHE, consultante, de mettre en place des temps de travail, sur les analyses de la pratique, pour les 90 agents travaillant dans les structures petite enfance.

Décide :

**Article 1** : D'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat de prestation de service au profit de Madame WEGERICHE Karine ~ Consultante auprès des structures Médico-Sociales, dont le siège social ASSEMBLAGE est situé au 4, rue Condé – 95160 Montmorency. Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026, ainsi que tout document afférant et n'appartenant pas de modification substantielle.

**Article 2** : la formation, pour 90 agents, sera dispensée à Sarcelles sur les sites définis par le CCAS, comme suit pour l'année 2026 :

- **Pour les professionnelles des multi accueils et de la crèche collective :**  
2 heures sur 3 mercredis : 7 janvier, 4 Février et 18 février 2026,
- **Pour les professionnelles des crèches familiales :**  
2 heures sur 3 mercredis : 18 mars, 1<sup>er</sup> Avril et 15 avril 2026,
- **Pour les professionnelles Accueillante du LAEP :**  
2 heures, le lundi 16 mars 2026,
- **Pour les directions :**  
3 heures, le vendredi 13 mars 2026.

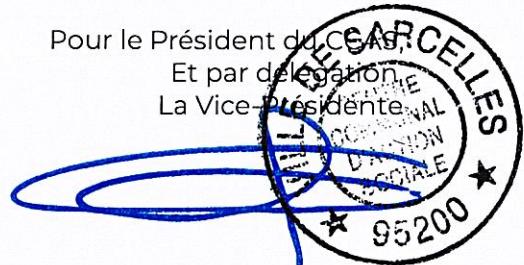
**Article 3** : Dit que la dépense plafonnée à 3 570 € TTC sera inscrite au chapitre 011 du budget du CCAS.

Fait à Sarcelles, le **06 JAN. 2026**

Pour le Président du CCAS

Et par délégation

La Vice-Présidente



Charlotte RABIH

Transmis en sous-préfecture de Sarcelles le : **06 JAN. 2026**

Mis en ligne et / ou notifié le :

Acte rendu exécutoire le :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy -pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles